



DELIBERATION POUR LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DU LOGEMENT

Deliberation n° 30-2023
Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 060-216005355-20231212-30_2023-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Commune de ROBERVAL

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel VERPLAETSE, maire.

Etaient présents : Michel VERPLAETSE, Maire,
Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ Adjointes au Maire,
Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Christian VAN WETTEREN, Conseillers Municipaux.

Était absent excusé :
Ludovic CASTAGNONI

M Michel PIETRAS, est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Délibération pour la convention intercommunale d'attribution (CIA) du logement :

La Conférence Intercommunale du Logement de la CCPOH s'est tenue le 11 octobre dernier. A cette occasion a été présenté le projet de Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux (CIA).

Ce document a été validé lors de cette instance. Il a été préalablement partagé avec la DDTES (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) puis envoyé en septembre à l'ensemble des partenaires (maires, bailleurs, associations...). Aucune observation n'a été émise.

La CIA est un document obligatoire pour notre territoire (loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017).

L'Etat l'a rappelé régulièrement et l'ANRU en a fait une condition de signature de l'avenant à la convention de renouvellement urbain du quartier de « les terriers ».

Ce document est évolutif est pourra éventuellement être amendé lors de l'élaboration du PLH (pour rappel ; la CCPOH a délibéré favorablement à la prescription d'un PLH et l'adoption d'une CIA du 27 juin 2023). Il est adressé à l'ensemble des partenaires afin de délibérer avant sa signature.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'autoriser le président ou un vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents, d'**accepter** et d'**autoriser** le maire à signer tout document s'y afférant.

Fait à ROBERVAL
Le 19 décembre 2023



Transmis au représentant de l'Etat le :
Mis en ligne le :